



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral  
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter  
de la société KEM ONE à BALAN**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L513-1 et R513-1,
- VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1985 modifié autorisant la société KEM ONE à exploiter deux unités de fabrication de PVC à Balan ;
- VU le courrier du 24 novembre 2015 de la société KEM ONE, complété par le courrier du 24 mars 2016, demandant le bénéfice de l'antériorité au titre des rubriques 4310, 4331, 4421, 4422, 4510, 4511, 4718, 4734 et 4802 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 17 mai 2016,
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courrier de la société KEM ONE du 3 août 2016 faisant part de ses observations suite à la transmission du projet d'arrêté préfectoral,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 18 août 2016,

CONSIDERANT que la société KEM ONE satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les nouvelles rubriques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 8 août 1985 modifié,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 août 1985 modifié autorisant les installations de la société KEM ONE à Balan sont modifiées selon les dispositions ci-après :

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 8 août 1985 modifié est remplacé par l'article ci-dessous :

**Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
<b>Classement par substances</b>					
1414.2.a	A	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés  2. Installations desservant un stockage de gaz inflammable :  a. Installations de chargement ou déchargement desservant un stockage de gaz inflammables soumis à autorisation	Postes de déchargement de wagons citernes de CVM	9 postes	08/08/85
<b>Activités</b>					
2660	A	Fabrication de polymères	3 unités de polymérisation du CVM (PVC)	328 kT/an	08/08/1985 et 20/09/2000
2662.2	E	Stockage de polymères	Stockage de PVC dont :  Silos :  Magasins	<b>25 400 m3</b>  17 150 m3  4 000 m3	08/08/1985 et 20/09/2000
2750	A	Station d'épuration collective	Collecte des eaux de la plateforme	-	08/08/85
2910.A.2	D	Installation de combustion	Groupes électrogènes  Pompes incendie  <b>Total</b>	8,9 MW  0,8 MW  <b>9,7 MW</b>	08/08/85
2910.B.1	A	Installation de combustion	1 installation de combustion composée de 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel et au gaz process :	41,08 MW	08/08/85
2921	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)	Tours aéroréfrigérantes	2 circuits :  32 550 kW  25 000 kW	Antériorité  D : 01/12/2004
<b>Activités « IED »</b>					
<u>3410-h</u>	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques :	Fabrication de polymères	-	Antériorité  D : 02/05/2013
3710	A	Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant des rubriques 2750, 2751 ou 2752 et, qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la section 8 du chapitre V du titre 1 <sup>er</sup> du livre V	Station d'épuration	-	Antériorité  D : 02/05/2013

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
<b>Classement par substances et mélanges dangereux</b>					
4310.2	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :  1. Supérieure ou égale à 10 t	CVM : Gazomètre  En cours unité  En cours entre le gazomètre PEVA et les chaudières  <b>Total</b>	4,3 T  0,8 T  2,9 T  <b>8,0 T</b>	08/08/85
4421-1	A	Peroxydes organiques type C ou type D.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 3 t	Stockage :  En-cours  <b>Total :</b>	9,5 T  0,6 T  <b>10,1 T</b>	08/08/1985
4422-2	A	Peroxydes organiques type E ou type F.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t	Bac de 20 m <sup>3</sup>	20,4 T	08/08/1985
4718-1	A (SSH)	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant :  1. Supérieure ou égale à 50 t	Sphères de stockage :  D21 : 530 m <sup>3</sup> D22 : 530 m <sup>3</sup> D23 : 1250 m <sup>3</sup>  40 Wagons : 2240 T (1) 9 wagons en dépotage 31 wagons en attente  CVM En cours unités  gaz naturel en cours  Bouteilles propane (60 x 15 kg)  <b>Total :</b>	2 102 T        -  317 T  2 T  0,9 T  <b>2 421,9 T</b>	27/12/1995     27/12/1995   08/08/1985   08/08/1985

Rubrique	A, E D,DC NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service
4802.2.a	DC	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>R134A : 2 400 kg</p> <p>R404A : 116 kg</p> <p>R407C : 13,5 kg</p> <p>R410A : 77 kg</p>	2606,5 kg	Antériorité décret 26/11/2012

(1) Conformément à la circulaire du 17 juillet 2008 relative aux règles pour le classement au titre de la nomenclature des installations classées des réservoirs mobiles quasi-permanents sur les sites, les wagons de CVM stationnant occasionnellement sur le site ne participent pas au classement du site.

L'établissement est visé dans l'annexe I de la directive européenne 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite « IED ».

La rubrique soulignée, à savoir 3410 h, désigne la rubrique principale de l'établissement conformément à l'article R.515-61 du code de l'environnement.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont décrites par le BREF POL « Polymères » de août 2007.

L'établissement est classé « Seveso seuil haut » au titre de la directive Seveso 3 pour les dangers physiques (b).

## **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BALAN pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

## **Article 3 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société KEM ONE – 258, route de Saint-Maurice-de-Gourdans – 01360 BALAN

• et dont copie sera adressée :

- au maire de BALAN, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
signé : Caroline GADOU